

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DU CHEF D'ENTREPRISE :

**Plus de charges sociales sur dividendes :
Ni pour les SAS ni pour les SARL !**

NEWSLETTER 14 241 du 21 NOVEMBRE 2014



ANALYSE PAR PIERRE YVES LAGARDE

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 vient d'être publié sur le site de l'Assemblée nationale, après que le Sénat l'ait modifié.

Il nourrit de façon spectaculaire le feuilleton de l'assujettissement des dividendes aux charges sociales. Cet assujettissement disparaîtrait pour tous : SA, SAS et SARL !

Reprenons les épisodes précédents et installons-nous paisiblement dans notre fauteuil, dans l'attente des prochains rebondissements ...

Premier épisode : l'amendement du député BAPT – article 12 bis du PLFSS

Afin de « *mettre fin à certaines voies d'optimisation empruntées au détriment des finances sociales* », il propose d'étendre aux **dirigeants majoritaires** de SA et de SAS l'assujettissement social des dividendes, tel que le subissent déjà les **dirigeants majoritaires** de SARL.

La notion de dirigeant majoritaire est logique et constitue le piège qui s'est refermé sur le législateur.

Logique, puisque le raisonnement du législateur est le suivant : comme le dirigeant majoritaire possède le pouvoir de détermination, pour ventiler son revenu entre rémunération et dividendes, l'assujettissement des dividendes neutralise les phénomènes d'optimisation.

Piège, tant il est difficile de concevoir que l'on puisse, sur la base de ce raisonnement, distinguer les dirigeants majoritaires de SARL des dirigeants majoritaires de SA/SAS. C'est dans cette incohérence que se sont engouffrés les amendements du sénateur CADIC.

Second épisode : les 2 amendements du sénateur CADIC

Stimulé par la communication du ministre Michel Sapin, qui l'avait suggéré, le sénateur propose d'abord la suppression de l'article 12 bis, qui a donc disparu du projet de loi, après l'adoption par le Sénat de cet amendement.

Mais il poursuit avec un second amendement, qui modifie l'article L 131-6 du Code de la Sécurité sociale, de façon à ne plus assujettir les dividendes des dirigeants majoritaires de SARL aux charges sociales. La formule retenue pour exposer l'objet de l'amendement est explicite : « *cet amendement est un amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 12 bis* ».

Point d'étape à ce stade du PLFSS

Résumons-nous, à ce stade du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

L'article 12 bis a été supprimé : plus de charges sociales sur les dividendes des dirigeants majoritaires de SA et SAS.

L'article 12 ter A a été introduit: plus de charges sociales sur les dividendes des dirigeants majoritaires de SARL. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale sera compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac.

Les débats parlementaires vont être passionnants !

NOS PROCHAINES FORMATIONS

OPTIMISER LA MISSION PLANIFICATION RETRAITE DU DIRIGEANT

CO-ANIMÉE PAR VALERIE BATIGNE ET PIERRE YVES LAGARDE

PARIS 28 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

STRATEGIES DE REMUNERATION

ANIMÉE PAR PIERRE YVES LAGARDE

REIMS 11 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

NOS PROCHAINES FORMATIONS SUR LE THEME DE LA SOCIETE CIVILE

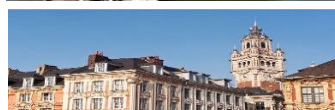
ANIMATION STEPHANE PILLEYRE ET JEAN PASCAL RICHAUD

PARIS
LE 27 NOVEMBRE



[DETAILS ET INSCRIPTIONS
ICI](#)

LILLE
LE 26 NOVEMBRE



[DETAILS ET INSCRIPTIONS
ICI](#)

NICE
LE 5 DECEMBRE



[DETAILS ET INSCRIPTIONS
ICI](#)

NOS PROCHAINES FORMATIONS SUR LE THEME DE L'ASSURANCE VIE

ANIMATION STEPHANE PILLEYRE

TOURS
LE 25 NOVEMBRE



[DETAILS ET INSCRIPTIONS
ICI](#)

SAINT ETIENNE
LE 1^{er} DECEMBRE



[DETAILS ET INSCRIPTIONS
ICI](#)

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne